



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits d'enregistrement

Question écrite n° 6080

## Texte de la question

M. Alfred Recours appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions de l'article 1594 G du code général des impôts relatives à l'exonération accordée par le Conseil général de la taxe de publicité foncière ou du droit départemental d'enregistrement, aux cessions de logements réalisées par les organismes HLM dans le cadre prévu à l'article 61 de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986. L'élargissement de ce dernier dispositif aux sociétés d'économie mixte laisse apparaître que les dispositions de l'article 1594 G du code général des impôts n'ont pas été aménagées et demeurent donc à ce jour applicables aux seules cessions réalisées par les organismes HLM. Il lui demande, en conséquence, si une modification de la législation est envisagée.

## Texte de la réponse

L'article 58 de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a étendu aux sociétés d'économie mixte le bénéfice des dispositions de l'article 1594 G du code général des impôts. Cette mesure répond aux préoccupations exprimées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alfred Recours](#)

**Circonscription :** Eure (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6080

**Rubrique :** Enregistrement et timbre

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 novembre 1997, page 3888

**Réponse publiée le :** 16 novembre 1998, page 6269